

dans certains diocèses (et particulièrement dans celui de Montréal), un indult, renouvelé tous les 5 ans, permet que la confession faite habituellement (les exceptions ne sont pas considérées) tous les 14 jours, par exemple de deux en deux samedis, suffise pour gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. Ces permissions valent pour toute indulgence (excepté celle du jubilé). Il va sans dire qu'elles supposent toutes qu'on est resté en état de grâce, car dans le cas contraire il faudrait se confesser de nouveau. — *Communion*. Il faut communier ou le jour de l'indulgence ou la veille (mais jamais l'avant-veille, ou le lendemain du jour de l'indulgence). La même communion compte pour toutes les indulgences qui se rencontrent ce jour-là ou le lendemain. On peut communier n'importe où, même dans une chapelle secondaire de communauté (comme celle de l'infirmerie). — *Visite*. Chaque visite doit être distincte de la précédente et de la suivante par une sortie hors des murailles de l'église (hors du vestibule intérieur). Elles peuvent être faites avant ou après la communion. Elles doivent être accompagnées de quelque prière, sans quoi elles ne se distingueraient pas de celle d'un étranger qui vient examiner l'église, distincte de la prière pour le pape. On peut réciter dans chaque visite, 3 *pater*, *ave* et *gloria*, ou même moins ou toute autre prière. On peut les réciter à genoux, debout ou même assis, seul ou alternativement avec d'autres. Il faut qu'elles soient vocales, prononcées de bouche et non purement intérieures.

Grâce à ces explications précises, on pourra facilement gagner ces diverses indulgences pour soi ou pour les âmes du purgatoire. Celle de la portioncule bénédictine ne peut être gardée pour soi, car elle n'est accordée qu'en faveur des âmes du purgatoire.

J. S.